

RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 93<sup>e</sup> exercice  
(1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

Que le budget du 93<sup>e</sup> exercice correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 12 770 000 EUR et s'établit comme suit :

**1. Recettes**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant EUR</b>
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	9 773 000
	Contributions extraordinaires	621 550
	<b>Sous-total chapitre 1</b>	<b>10 394 550</b>
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	70 000
	Ventes de publications	30 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	530 000
	Contributions internes	578 000
	Autres produits opérationnels	175 000
	<b>Sous-total chapitre 2</b>	<b>1 483 000</b>
Chapitre 3	Produits financiers	50 000
	Produits exceptionnels	1 350
	Reprises sur subventions d'investissement	575 100
	Reprises sur provisions	266 000
	<b>Sous-total chapitre 3</b>	<b>892 450</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 770 000</b>

## 2. Dépenses

### 2.1. Dépenses par chapitre budgétaire

<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Montant EUR</b>
1. Achats	219 000
2. Services extérieurs	3 835 800
3. Impôts	17 000
4. Charges de personnel	7 349 400
5. Autres charges de gestion et charges financières	185 000
6. Charges exceptionnelles	200
7. Dotations aux amortissements et provisions	1 163 600
<b>TOTAL</b>	<b>12 770 000</b>

### 2.2. Dépenses par domaine d'activité

<b>Domaines d'activités</b>	<b>Montant EUR</b>
1. Assemblée et Conseil	938 000
2. Direction générale et Administration	3 133 500
3. Communication	442 000
4. Information sanitaire	1 295 500
5. Publications	607 800
6. Normes internationales et Science	3 119 900
7. Actions régionales	919 000
8. Missions et réunions diverses	261 000
9. Frais généraux	889 700
10. Dotations aux amortissements et provisions	1 163 600
<b>TOTAL</b>	<b>12 770 000</b>

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2018  
pour une entrée en vigueur au 25 mai 2018)